

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Séance du Comité du 17/05/2021

Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 26 avril 2021, s'est réuni à 18h00, le 17/05/2021 à la Salle Socioculturelle de Lesménils

Il a été procédé à l'appel nominal auquel ont répondu (38) :

S.I.S.CO.D.E.L.B : Messieurs Gérard ANDRE, Christian ARIES, Vincent CANNONE, Jacques FERRARI, Laurent NEUBERT, Jean-Jacques PIERRET, Philippe PISIU ;
Communauté de Communes des Terres Toulousaises : Messieurs Olivier HEYOB, Jean-Luc STAROSSE ;
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat : Mme Dominique ROBERT, M. François FRASNIER ;
Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : Mme Waina CZMIL-CROCCO, Messieurs Gérard BOYE, Noël GUERARD ;
Communauté de Communes du Bassin de Pompey : Mmes Odile BEGORRE-MAIRE, Catherine LEPRUN, Jocelyne PANO, M. David BLASIUS ;
Communauté de Communes de sel et du Vermois : Mme Isabelle BORDEAUX, M. Bernard LEHEUX ;
Communauté de Communes de Moselle et Madon : Mme Dominique GOEPFER, Messieurs Daniel LAGRANGE, Patrick POTTS, Thierry WEYER ;
Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné : M. Yvon VINCENT ;
Communauté de Communes du Pays du Saintois : Messieurs Stéphane COLIN, Sébastien DAVILLER, Jérôme KLEIN ;
Communauté de communes de Vezouze en Piémont : Messieurs Jean-Jacques BLAISE, Michel CAYET, Joël MATHIEU ;
Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle : M. Maurice HERIAT ;
Communauté de Communes Mad et Moselle : Mme Margareth DUMONT, M. Lionel LARA ;
E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulousain : Messieurs Alain GRIS, Éric MATHIEU ;
Communauté de Communes du Sânon : Messieurs Jacques LAVOIL, René WAGNER ;
S.I.V.U. du Pays de Badonviller : -

Nombre

de délégués en exercice : 59
de délégués en présentiel : 11
de délégués à distance : 27
de votants : 43

Absents excusés (21) : Messieurs BIET Thierry, Marc CAVAZZANA, Francis CHNITAH, Didier COLIN, Xavier COLIN, FLAVENOT Christian, Richard GEOFFROY, Jean-Louis GOBERT, Jean-Claude GRASSER, Alain LANGARD, Noël MARQUIS, Jean-Jacques MAXANT, Pascal MILIANI, Dominique MOUGINET, Alexandre OLRYS, Denis PICARD, André SCHMITT, Nicolas SIBBILLE, Jordan SIMON, Yves THIEBAUT, Pierre VARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) : Noël MARQUIS donne pouvoir à Christian ARIES, Alain LANGARD donne pouvoir à Christian ARIES, Xavier COLIN donne pouvoir à Olivier HEYOB, Denis PICARD donne pouvoir à Olivier HEYOB, Pierre VARIS donne pouvoir à Jean-Luc STAROSSE.

Délibération N°2 : Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE)

Le Président expose que la réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée à l'article 54 de la loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021, prévoit de généraliser la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et progressivement, à horizon 2023, de fixer le taux maximum pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

A terme, cette réforme ne permettra plus la possibilité pour les communes ou les groupements qui perçoivent la taxe communale à la place de leurs communes membres, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT, de moduler les tarifs de taxation sur leur territoire.

Jusqu'à la fin 2022, les modalités de paiement direct aux collectivités concernées des montants de taxe collectés par les fournisseurs d'électricité demeurent inchangées. A compter de 2023, les fournisseurs continueront d'assurer cette collecte mais verseront les montants aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargeront dans un second temps de reverser à celles-ci la part de taxe qui leur revient.

Enfin, cette réforme est sans incidence sur les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par les syndicats à la place de leurs communes de moins ou de plus de 2000 habitants, définies à l'article L.5112-24 du CGCT.

Dans ce cadre, le Président rappelle qu'en application de cet article, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, exerçant effectivement la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, est substitué de plein droit aux communes de son périmètre dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants pour la perception de la TCCFE visée à l'article L.2333-2.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.3333-3 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 40 voix pour et 3 abstentions

ACTE que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué aux communes de son périmètre dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants et dont la liste est mentionnée en annexe de la présente délibération, pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité ;

PRECISE que la liste des communes susvisée sera actualisée chaque année sur la base des données publiées par le ministre chargé du budget sur le site internet de son département ministériel conformément à l'article R3333-1-6 du CGCT ;

PREND ACTE des coefficients multiplicateurs règlementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales, qui seront ceux appliqués chaque année pour le calcul de la TCCFE sur le territoire des communes susvisées ;

DECIDE le reversement à chacune des communes précitées, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées ci-dessous ;

DECIDE que le versement des 97% du produit de la taxe sera calculé sur le produit effectivement recouvré par le syndicat pour chaque commune et sera ordonné deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du code général des
Collectivités territoriales ont été accomplies.

Pour expédition
Le Président
Christian ARIES

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle
ANNEXE à la délibération n°2 du 17 Mai 2021

Liste des communes de son périmètre dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants

ABAUCOURT-SUR-SEILLE	BAZAILLES	CHAMBLEY-BUSSIÈRES
ABBÉVILLE-LES-CONFLANS	BEAUMONT	CHAMPENOUX
ABONCOURT	BÉCHAMPS	CHAMPEY-SUR-MOSELLE
AFFLÉVILLE	BELLEAU	CHAOUILLEY
AFFRACOURT	BELLEVILLE	CHARENCY-VEZIN
AGINCOURT	BÉNAMÉNIL	CHAREY
AINGERAY	BENNEY	CHARMES-LA-CÔTE
ALLAIN	BERNÉCOURT	CHARMOIS
ALLAMONT	BERTRAMBOIS	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
ALLAMPS	BERTRICHAMPS	CHAVIGNY
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	BETTAINVILLERS	CHAZELLES-SUR-ALBE
AMANCE	BEUVEILLE	CHENEVIÈRES
AMENONCOURT	BEUVEZIN	CHENICOURT
ANCERVILLER	BEUVILLERS	CHENIÈRES
ANDERNY	BEY-SUR-SEILLE	CHOLOY-MENILLOT
ANDILLY	BEZANGE-LA-GRANDE	CIREY-SUR-VEZOUZE
ANGOMONT	BEZAUMONT	CLAYEURES
ANOUX	BICQUELEY	CLÉMERY
ANSAUVILLE	BIENVILLE-LA-PETITE	CLÉREY-SUR-BRENON
ANTHELUPT	BIONVILLE	COINCOURT
ARMAUCOURT	BLÂMONT	COLMEY-FLABEUVILLE
ARNAVILLE	BLÉMERY	COLOMBEY-LES-BELLES
ARRACOURT	BLÉNOD-LÈS-TOUL	CONS-LA-GRANDVILLE
ARRAYE-ET-HAN	BOISMONT	COURBESSEAUX
ATHIENVILLE	BONCOURT	COURCELLES
ATTON	BONVILLER	COYVILLER
AUTREPIERRE	BORVILLE	CRANTENOY
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	BOUCQ	CRÉPEY
AUTREY-SUR-MADON	BOUILLONVILLE	CRÉVÉCHAMPS
AVILLERS	BOUVRON	CRÉVIC
AVRAINVILLE	BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES	CRÉZILLES
AVRICOURT	BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT	CRION
AVRIL	BOUZANVILLE	CROISMARE
AZELOT	BRAINVILLE	CRUSNES
AZERAILLES	BRALLEVILLE	CUTRY
BADONVILLER	BRATTE	DAMPVITOUX
BAGNEUX	BRÉHAIN-LA-VILLE	DENEUVRE
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	BRÉMÉNIL	DEUXVILLE
BAINVILLE-SUR-MADON	BRÉMONCOURT	DIARVILLE
BARBAS	BRIN-SUR-SEILLE	DOLCOURT
BARBONVILLE	BROUVILLE	DOMÈVRE-EN-HAYE
BARISEY-AU-PLAIN	BRULEY	DOMÈVRE-SUR-VEZOUZE
BARISEY-LA-CÔTE	BRUVILLE	DOMGERMAIN
BASLIEUX	BUISSONCOURT	DOMJEVIN
BATHELÉMONT	BULLIGNY	DOMMARIE-EULMONT
BATILLY	BURES	DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE
BATTIGNY	BURIVILLE	DOMMARTIN-LÈS-TOUL
BAUZEMONT	BURTHECOURT-AUX-CHÊNES	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
BAYON	CEINTREY	DOMPRIX
BAYONVILLE-SUR-MAD	CERVILLE	DOMPTAIL-EN-LAIR

DONCOURT-LÈS-CONFLANS
DONCOURT-LÈS-LONGUYON
DROUVILLE
EINVAUX
EINVILLE-AU-JARD
EMBERMÉNIL
ÉPIEZ-SUR-CHIERS
ÉPLY
ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE
ERROUVILLE
ESSEY-ET-MAIZERAIS
ESSEY-LA-CÔTE
ÉTREVAL
EULMONT
EUVEZIN
FAULX
FAVIÈRES
FÉCOCOURT
FENNEVILLER
FERRIÈRES
FEY-EN-HAYE
FILLIÈRES
FLAINVAL
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
FLÉVILLE-LIXIÈRES
FLIN
FLIREY
FONTENOY-LA-JOÛTE
FONTENOY-SUR-MOSELLE
FORCELLES-SAINT-GORGON
FORCELLES-SOUS-GUGNEY
FRAIMBOIS
FRAISNES-EN-SAINTOIS
FRANCHEVILLE
FRANCONVILLE
FRÉMÉNIL
FRÉMONVILLE
FRESNOIS-LA-MONTAGNE
FRIAUVILLE
FROLOIS
FROVILLE
GÉLACOURT
GELAUCOURT
GELLENONCOURT
GÉMONVILLE
GERBÉCOURT-ET-HAPLEMONT
GERBÉVILLER
GERMINY
GERMONVILLE
GÉZONCOURT
GIBEAUMEIX
GIRAUMONT
GIRIVILLER

GLONVILLE
GOGNEY
GONDRECOURT-AIX
GONDREXON
GOVILLER
GRAND-FAILLY
GRIMONVILLER
GRIPPOT
GRISCOURT
GROSROUVRES
GUGNEY
GYE
HABLAINVILLE
HAGÉVILLE
HAIGNEVILLE
HALLOVILLE
HAMMEVILLE
HAMONVILLE
HAN-DEVANT-PIERREPONT
HANNONVILLE-SUZÉMONT
HARAUCOURT
HARBOUEY
HAROUÉ
HATRIZE
HAUDONVILLE
HAUSSONVILLE
HÉNAMÉNIL
HERBÉVILLER
HÉRIMÉNIL
HOÉVILLE
HOUDELMONT
HOUDREVILLE
HOUSSÉVILLE
HUDIVILLER
IGNEY
JAILLON
JAULNY
JEANDELAINCOURT
JEANDELIZE
JEVONCOURT
JEZAINVILLE
JOLIVET
JOPPÉCOURT
JOUAVILLE
JOUNDREVILLE
JUVRECOURT
LABRY
LACHAPELLE
LAGNEY
LAITRE-SOUS-AMANCE
LAIX
LALOEUF
LAMATH

LANDÉCOURT
LANDREMONT
LANDRES
LANEUVELOTTÉ
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON
LANFROICOURT
LANTÉFONTAINE
LARONXE
LAY-SAINT-REMY
LEBEUVILLE
LEINTREY
LEMAINVILLE
LEMÉNIL-MITRY
LENONCOURT
LES BAROCHES
LESMÉNILS
LÉTRICOURT
LEYR
LIMEY-REMAUUVILLE
LIRONVILLE
LOISY
LOREY
LOROMONTZEY
LUBEY
LUCEY
LUPCOURT
MAGNIÈRES
MAIDIERES
MAILLY-SUR-SEILLE
MAIRY-MAINVILLE
MAIXE
MAIZIÈRES
MALAVILLERS
MALLELOY
MAMEY
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS
MANGONVILLE
MANONCOURT-EN-VERMOIS
MANONCOURT-EN-WOËVRE
MANONVILLE
MANONVILLER
MARAINVILLER
MARBACHE
MARON
MARS-LA-TOUR
MARTHEMONT
MARTINCOURT
MATTEXEY
MAZERULLES
MÉHONCOURT
MENIL LA TOUR

MERCY-LE-BAS	PETIT-FAILLY	SAINT-MAURICE-AUX-FORGES
MERCY-LE-HAUT	PETITMONT	SAINT-PANCRÉ
MÉRÉVILLE	PETTONVILLE	SAINT-REMIMONT
MERVILLER	PEXONNE	SAINT-RÉMY-AUX-BOIS
MESSEIN	PHLIN	SAINT-SAUVEUR
MIGNÉVILLE	PIERRE-LA-TREICHE	SAINT-SUPPLET
MILLERY	PIERRE-PERCÉE	SAIZERAIS
MINORVILLE	PIERREPONT	SANCY
MOINEVILLE	PIERREVILLE	SANZEY
MOIVRONS	PONT-SAINT-VINCENT	SAULXEROTTE
MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE	PORT-SUR-SEILLE	SAULXURES-LÈS-VANNES
MONCEL-SUR-SEILLE	PRAYE	SAXON-SION
MONTAUVILLE	PRÉNY	SEICHEPREY
MONT-BONVILLERS	PREUTIN-HIGNY	SELAINCOURT
MONTENOY	PULLIGNY	SERANVILLE
MONTIGNY	PULNEY	SERRES
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PUXE	SERROUVILLE
MONT-LÉTROIT	PUXIEUX	SEXEY-AUX-FORGES
MONT-LE-VIGNOBLE	QUEVILLONCOURT	SIONVILLER
MONTREUX	RAON-LÈS-LEAU	SIVRY
MONT-SUR-MEURTHE	RAUCOURT	SOMMERVILLER
MORFONTAINE	RAVILLE-SUR-SANÛN	SORNÉVILLE
MORIVILLER	RÉCHICOURT-LA-PETITE	SPONVILLE
MORVILLE-SUR-SEILLE	RÉCLONVILLE	TANCONVILLE
MOUACOURT	REHAINVILLER	TANTONVILLE
MOUAVILLE	REHERREY	TELLANCOURT
MOUSSON	REILLON	THÉLOD
MOUTIERS	REMBERCOURT-SUR-MAD	THEY-SOUS-VAUDEMONT
MOUTROT	REME NOVILLE	THÉZEY-SAINT-MARTIN
MOYEN	RÉMÉRÉVILLE	THIAUCOURT-REGNIÉVILLE
MURVILLE	REMONCOURT	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
NEUFMAISONS	REPAIX	THIÉBAUMENIL
NEUVILLER-LÈS-BADONVILLER	ROGÉVILLE	THIL
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	ROMAIN	THOREY LYAUTEY
NOMENY	ROSIÈRES-EN-HAYE	THUILLEY-AUX-GROSEILLES
NONHIGNY	ROUVES	THUMÉRÉVILLE
NORROY-LE-SEC	ROVILLE-DEVANT-BAYON	TIERCELET
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	ROYAUMEIX	TONNOY
NOVIANT-AUX-PRÉS	ROZELIEURES	TRAMONT-ÉMY
OCHEY	SAFFAIS	TRAMONT-LASSUS
OGÉVILLER	SAINT-AIL	TRAMONT-SAINT-ANDRÉ
OGNÉVILLE	SAINT-BAUSSANT	TREMBLECOURT
OLLEY	SAINT-BOINGT	TRONDES
OMELMONT	SAINT-CLÉMENT	TRONVILLE
ONVILLE	SAINTE-GENEVIÈVE	UGNY
ORMES-ET-VILLE	SAINTE-PÔLE	URUFFE
OTHE	SAINT-FIRMIN	VACQUEVILLE
OZERAILLES	SAINT-GERMAIN	VAL-ET-CHATILLON
PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE	SAINT-JEAN-LÈS-LONGUYON	VALHEY
PANNES	SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE	VALLOIS
PAREY-SAINT-CÉSAIRE	SAINT-MARCEL	VANDELAINVILLE
PARROY	SAINT-MARD	VANDELÉVILLE
PARUX	SAINT-MARTIN	VANDIÈRES

VANNES-LE-CHÂTEL
VATHIMÉNIL
VAUCOURT
VAUDEMONT
VAUDEVILLE
VAUDIGNY
VAXAINVILLE
VÉHO
VELAINE-SOUS-AMANCE
VELLE-SUR-MOSELLE
VENEY
VENNEZEY
VERDENAL
VÉZELISE
VIÉVILLE-EN-HAYE
VIGNEULLES
VILCEY-SUR-TREY
VILLACOURT
VILLE-AU-MONTOIS
VILLE-AU-VAL
VILLECEY-SUR-MAD
VILLE-EN-VERMOIS
VILLE-HOUDLEMONT
VILLERS-EN-HAYE
VILLERS-LA-CHÈVRE
VILLERS-LA-MONTAGNE
VILLERS-LE-ROND
VILLERS-LES-MOIVRONS
VILLERS-SOUS-PRÉNY
VILLE-SUR-YRON
VILLETTE
VILLEY-LE-SEC
VILLEY-SAINT-ÉTIENNE
VIRECOURT
VITERNE
VITREY
VITRIMONT
VITTONVILLE
VIVIERS-SUR-CHIERS
VOINÉMONT
VRONCOURT
WAVILLE
XAMMES
XERMAMÉNIL
XEUILLEY
XIROCOURT
XIVRY-CIRCOURT
XONVILLE
XOUSSE
XURES